Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Arrêté temporaire n°214T 2026 du 15 octobre 2026
Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD CHRISTOPHE GUILLAUME KOCH (D24)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du mardi 13 octobre 2026 émise par CRJ&HD TELECOM demeurant 1 Allée 23 Zone Inova 3000 88150 THAON-LES-VOSGES représentée par Madame Elodie LENOIR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une extension de réseaux télécom rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 19 octobre au vendredi 13 novembre 2026 Boulevard Christophe Guillaume Koch à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1
À compter du lundi 19 octobre et ce jusqu'au vendredi 13 novembre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit Boulevard Christophe Guillaume Koch dans la zone des travaux en fonction de l'avancement du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CRJ&HD TELECOM.

Article 3
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 15 octobre 2026
Le Maire

Freddy STAATH

VILLE DE BOUXWILLER 67330

DIFFUSION:
- *CRJ&HD TELECOM*
- *Police Municipale*
- *SIS 67*
- *Gendarmerie*
- *SAMU 67*
- *Communication*
- *Maire délégué de Griesbach Le Bastberg*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.